

**ARRÊTÉ n°2020-123****PORTANT ANNULATION
De l'arrêté n°2020-52 portant ouverture
D'un EXAMEN PROFESSIONNEL d'accès, par voie de promotion interne,
au grade d'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2020**

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus,

Vu l'arrêté n°2020-32 du 23 janvier 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n°2020-52 portant modification de l'arrêté n°2020-32 du 23 janvier 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu la convention relative à l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, par voie de promotion interne, session 2020, conclue entre le centre de gestion du Loiret et les centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Considérant l'épidémie du COVID-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE

Article 1 :

Dans le contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19, et conformément aux directives gouvernementales, la présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a pris la décision d'annuler la session 2020 de l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe.

Article 2 :

Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site www.cdq45.fr afin de prendre connaissance des futures dates d'inscription de cet examen professionnel.

Article 3 :

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion de la FPT du Loiret ainsi que dans les locaux des différents centres de Gestion coorganisateurs.

Fait à ORLÉANS, le 9 avril 2020

La présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.
- Affiché dans les locaux du centre de gestion du Loiret le
- Transmis au représentant de l'État le

La présidente,



Mme Florence GALZIN